



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-114

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2021-10-01-00008 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) de Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er octobre 2021 (1 page)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2021-09-01-00024 - 2021-09-01 - subdélégation DRFIP - successions vacantes (2 pages)

Page 5

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

82-2021-10-07-00003 - AP portant désignation des présidents des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) (4 pages)

Page 8

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2021-10-01-00008

Délégation de signature du responsable du Pôle
de Recouvrement Spécialisé (PRS) de
Tarn-et-Garonne, mise à jour au 1er octobre 2021

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
DE TARN ET GARONNE**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de **TARN ET GARONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1.

Néant.

Article 2.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ferron Sylvain	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Guimbal Aurore	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Lisle Frédéric	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Mirre Marie Annick	Contrôleur Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
Pastor Jean Luc	Contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn et Garonne**.

A **Montauban**, le **01 Octobre 2021**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Didier Palazy

Inspecteur Divisionnaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-09-01-00024

2021-09-01 - subdélégation DRFIP - successions
vacantes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle stratégie – Affaires Régionales
34 rue des Lois
31039 Toulouse Cedex 9
Mél. :
drfip31.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 1^{er} septembre 2021

Affaire suivie par : Sandrine SIRVEN-ROBIN
Mél : sandrine.sirven-robin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 61 10 68 45

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes dans le département du Tarn-et-Garonne

Le Préfet de département du Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 16 avril 2018, portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, Préfète du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté de la Préfète du Tarn-et-Garonne en date 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues PERRIN par l'arrêté du Préfet du Tarn-et-Garonne du 29 juin 2018 sera exercée par M. Thierry LOUTON, administrateur général des finances publiques et par M. Olivier SARDOU, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut par Mme. Marie-Joelle DEZAPHY, inspectrice principale des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice divisionnaire experte des finances publiques, Mme Nicole DEZON, contrôleur principale des finances publiques, M. Antonio GONZALES contrôleur principal des finances publiques, M. Léonard SAMMARTINO contrôleur principal des finances

publiques, Mme Jeannine BRUNELLO contrôleur des finances publiques, M Grégory LAGARDERE contrôleur des finances publiques et M. Jean-Michel LLOPIS, agent administratif des finances publiques.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Le Directeur régional des finances publiques
d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne



HUGUES PERRIN

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2021-10-07-00003

AP portant désignation des présidents des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP)



Pôle des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant désignation des présidents des commissions d'arrondissement pour la
sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des
personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP)**

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs;

Vu le décret n°2020-1187 du 29 septembre 2020 portant renouvellement de certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 du ministre de l'intérieur relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationales aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-12-14-002 du 14 décembre 2018 relatif au fonctionnement et aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-06-07-0003 du 7 juin 2021 portant désignation des présidents des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) :

Considérant que les commissions de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public peuvent en cas d'empêchement du sous-préfet d'arrondissement, être présidées par la directrice du cabinet, la secrétaire générale de la sous-préfecture ou par un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B, désigné par un arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les changements de postes internes à la sous-préfecture de Castelsarrasin ;

Sur proposition de la directrice du cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er. : L'arrêté préfectoral n°82-2021-06-07-00003 du 7 juin 2021 portant désignation des présidents des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public est abrogé.

ARTICLE 2. : Aux fins de présider les commissions d'arrondissement de Montauban contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Montauban, sont désignés les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités
- Mme Anne VAZART, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)
- Mme Nicole LEVY, cheffe du bureau de la sécurité routière
- M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, adjoint au chef du SIDPC
- Mme Dominique BRULE, agent du SIDPC.

ARTICLE 3 : Aux fins de présider les commissions d'arrondissement de Castelsarrasin contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Castelsarrasin, est désigné M. Axel ZAAFOUR, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin et la directrice du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le

La préfète


Chantal MAUCHET

19